

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 MARS 2025
N° 2025-02

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Catherine MARIE, M. Anthony PELLERIN, Mme Sandrine BERNIER, M. Christophe LEBON, Mme Noëlle GROULT, M. Alexandre LEBASTARD, Mme Edwige LEMIERE, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

M. Omar TOUZANI représenté par M. LEBON Christophe.
Mme Marie GAZEL représentée par M. LEBASTARD Alexandre

Absents excusés :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BERNIER Sandrine est élue secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 28 janvier 2025
2. Renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale de la cantine et souscription au bonus Egalim d'un euro
3. Prix de vente du terrain communal cadastré B 526 à Fains
4. Avenant à la convention d'utilisation de l'Espace Culturel de la commune de Villy-Bocage
5. Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Calvados
6. Souscription au service d'information PanneauPocket
7. Adhésion 2025 à l'association Expériences Communes
8. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
9. Demande de dérogation à la carte scolaire
10. Prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 de Pré-Bocage Intercom
11. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses

2025-02-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 28 janvier 2025

Le procès-verbal provisoire a été mis à la disposition de tous les conseillers le 3 février 2025.

Votes pour : 11	Votes contre : 0	Abstentions : 3
-----------------	------------------	-----------------

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2025-02-02 : Renouvellement de la convention triennale pour la tarification sociale de la cantine et souscription au bonus Egalim d'un euro

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place en 2022 une tarification sociale de la cantine avec une aide de l'Etat via une convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement. Cette convention a été appliquée à la rentrée de septembre 2022 et se terminera donc en juin 2025. Si la commune souhaite renouveler cette tarification sociale il est donc nécessaire de refaire une nouvelle convention triennale.

La délibération n° 2025-01-08 prise le 28 janvier 2025 était malheureusement incomplète car il manquait la grille tarifaire.

Par ailleurs, suite à la nouvelle possibilité offerte à partir du 1^{er} janvier 2024 d'obtenir un bonus Egalim d'un euro par repas au tarif social, il est nécessaire, en même temps que la nouvelle convention triennale de signer un avenant EGALIM.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la nouvelle convention triennale avec l'Agence de Services et de Paiement pour la tarification sociale des cantines scolaires avec la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif repas par élève
T1	0 à 800	0,95 €
T2	801 à 1000	1 €
T3	1001 et plus	3,77 €

M. le Maire propose également au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant EGALIM à la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place de la tarification sociale pour la cantine à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans,

- approuve la grille tarifaire suivante :

Tranche	Quotient Familial	Tarif repas par élève
T1	0 à 800	0,95 €
T2	801 à 1000	1 €
T3	1001 et plus	3,77 €

- autorise M. le Maire à signer la convention triennale et l'avenant EGALIM avec l'Agence de Services et de Paiement ainsi que tout document nécessaire pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-01-08 du 28 janvier 2025.

Le tarif de la tranche T3 pourra évoluer en fonction du tarif du prestataire et par délibération du Conseil Municipal.

2025-02-03 : Prix de vente du terrain communal cadastré B 526 à Fains

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain communal cadastré B526 à Fains est toujours en vente à la suite du désistement du dernier acquéreur. La valeur de ce bien a été estimé à 55 000 euros par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine). Lors de nouveaux contacts avec un acheteur potentiel, ce dernier a demandé à baisser le prix de vente de ce terrain à 50 000 €. Pour rappel : une partie seulement de ce terrain est constructible (environ 750 m² sur une surface totale de 3890 m²).

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à négocier la vente du terrain communal cadastré B526 à Fains au prix minimum de 50 000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acheteur et, si nécessaire, de faire appel à des agences immobilières pour la vente de ce terrain.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 10	Votes contre : 3	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M le Maire à négocier la vente du terrain communal cadastré B526 à Fains au prix minimum de 50 000 €, hors frais de notaire à la charge de l'acheteur et, si nécessaire, de faire appel à des agences immobilières pour la vente de ce terrain.

2025-02-04 : Avenant à la convention d'utilisation de l'Espace Culturel de la commune de Villy-Bocage

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a reçu de la part de l'association L'Etincelle une demande d'avenant à la convention qui la lie à la commune. Cet avenant porte essentiellement sur 2 aspects : d'une part le détail des locaux et des équipements mis à la disposition de l'association dans une annexe à la convention, d'autre part le rallongement des périodes de renouvellement tacite de la convention (passage de 1 an à 3 ans). Ce dernier point est justifié par l'association par le fait que la programmation culturelle est nécessairement pluriannuelle compte tenu des délais de réservation des artistes qui se produisent dans L'Atelier.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant à la convention d'utilisation de l'espace Culturel de la Commune par l'association L'Etincelle.

Mmes BERNIER et MARIE et M. LEBON, membres de l'association, se retirent du débat et du vote.

Synthèse des discussions :

Il est rappelé que l'utilisation des locaux identifiés comme stockage (1 et 2) restent du stockage jusqu'à l'autorisation de changement d'usage.

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant à la convention d'utilisation de l'espace Culturel de la Commune par l'association

L'Étincelle, ainsi que son annexe, avec les modifications apportées en séance, tels qu'annexés au présent procès-verbal.

2025-02-05 : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux du Calvados

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est adhérente depuis plusieurs années à l'Association des Maires Ruraux de France et du Calvados car cela lui permet de bénéficier de conseils et d'actions au niveau législatif pour défendre les petites communes rurales, notamment via le programme Villages d'Avenir dans le cadre duquel nous devrions être retenus en 2025 pour le projet d'établissement du Schéma Communal de Défense Incendie. De plus cet abonnement donne des réductions sur certains services comme PanneauPocket (130 € au lieu de 180 € pour l'abonnement standard).

Normalement le Conseil Municipal a donné délégation à M le Maire pour renouveler les adhésions aux associations dont la commune est membre mais la Direction Générale des Finances Publiques a demandé une délibération explicite cette année pour cette association car elle a sollicité de nombreuses communes.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler l'adhésion annuelle en 2025 à l'Association des Maires Ruraux de France et du Calvados pour un montant de 115,00 € TTC.

Synthèse des discussions :

Votes pour :14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
----------------	------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M Le Maire à renouveler l'adhésion annuelle en 2025 à l'Association des Maires Ruraux de France et du Calvados pour un montant de 115,00 € TTC.

2025-02-06 : Souscription au service d'information PanneauPocket

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du conseil du 28 janvier 2025 il avait été décidé de tester le service PanneauPocket offert par les communes voisines.

Il rappelle le détail des services offerts par PanneauPocket :

L'abonnement annuel standard comprend :

- Un nombre illimité de publication d'informations et d'alertes,
- Des statistiques complètes et des passerelles avec notre site internet, nos réseaux sociaux et nos panneaux lumineux (si nous en avons),
- Une formation téléphonique des administrateurs du service pour la commune et une assistance 7j/7,
- Un pack de communication offert : envoi postal de flyers et d'affiches à distribuer aux administrés.

Le montant de l'abonnement annuel standard est de 130,00 € TTC avec la réduction due au fait que la commune est adhérente à l'Association des Maires Ruraux de France.

En complément de l'abonnement standard l'**option PanneauPocket+** permet de créer des modules selon nos besoins : infos pratiques, numéros utiles, services de la commune, annuaires, vie locale et notamment un module « signalement » où chaque administré peut signaler des problèmes rencontrés dans son secteur : poteau ou fil téléphone coupé, dépôt de déchets sauvage, etc. Son montant annuel est de 100,00 € TTC.

Compte tenu de ces différentes informations M. le Maire propose de souscrire un abonnement standard d'un an au service PanneauPocket pour la somme de 130,00 € TTC.

Votes pour : 11

Votes contre : 2

Abstentions : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de souscrire un abonnement standard d'un an au service PanneauPocket pour la somme de 130,00 € TTC.

2025-02-07 : Adhésion 2025 à l'association Expériences Communes : annulé

Compte tenu des contraintes budgétaires, M. le Maire propose d'annuler ce point.

2025-02-08 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 436 527,18 €

Moins dépenses emprunt prévision au chapitre 16 = 26 770 €

Moins restes à réaliser dépenses 2023 = 10 105,87 €

Hors Chapitre 001 « Déficit » = 0 €

Moins Chapitre 040 Opérations d'ordre = 0 €

Montant budgétisé en 2024 = 399 651,31 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 99 912,83 € (soit 25 % de 399 651,31 €).

M. le Maire précise que les dépenses suivantes sont à engager rapidement :

- Achat de matériel de régulation thermique auprès de la société REXEL pour un montant de 509,69 € TTC

Les dépenses d'investissement objet de la présente délibération seront imputées de la façon suivante :

- Opération N° 14 (acquisitions mobilières) : 509,69 € TTC € TTC - Société REXEL Caen Sud 101 Bd Paul Boucherot 14123 IFS.

Total : 509,69 € TTC

M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux tels que mentionnés ci-dessus pour un montant de 509,69 € TTC avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025.

Votes pour : 12	Votes contre : 2	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux tels que mentionnés ci-dessus pour un montant de 509,69 € TTC avant l'adoption du budget pour l'exercice 2025.

2025-02-09 : Demande de dérogation à la carte scolaire

M. le Maire fait savoir au Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de dérogation à la carte scolaire de la part de la famille MARIAGE pour son enfant Timéa qui doit rentrer en école primaire à la rentrée 2025-2026. Le Conseil Municipal a eu copie de ce courrier et du courrier de leur assistante maternelle.

M. le Maire ouvre la discussion sur cette demande et propose au Conseil Municipal de se prononcer pour ou contre cette demande de dérogation à la carte scolaire.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 0	Votes contre : 13	Abstentions : 1
----------------	-------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de refuser la demande de dérogation à la carte scolaire de la famille Mariage, conformément à sa politique de maintien des enfants de Villy-Bocage à l'école des Sources.

2025-02-10 : Prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 de Pré-Bocage Intercom

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu par courriel en date du 13 février 2025 le Rapport d'Orientation Budgétaire de Pré-Bocage Intercom pour l'année 2025 et qu'il appartient aux conseils municipaux de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le

rapport d'orientation budgétaire de Pré-Bocage Intercom. Ce rapport a été mis à la disposition des conseillers municipaux de Villy-Bocage le 27 février 2025.

M. le Maire rappelle que ce rapport a été adopté sur la base de la loi de finances du gouvernement Barnier et que celle-ci a été modifiée par le gouvernement Bayrou et souligne notamment un point important de ce rapport qui concerne directement notre commune : une hausse de 4 points du taux de cotisation CNRACL en 2025 et une augmentation reconduite à l'identique en 2026 et 2027, soit 12 points.

M. le Maire propose de :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire 2025 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 5 février 2025 ;
- NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la délibération.

Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation budgétaire 2025 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 5 février 2025 ;
- NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la délibération.

2025-02-11 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine : annulé

Compte tenu des contraintes budgétaires, M. le Maire propose d'annuler ce point.

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil : 18/03/25 à 20h30, 08/04/2025 à 20h00 (vote du budget), 13/05/25
- Mardi 4 mars à 16h15 : réunion avec le SEROC et le personnel pour préparer la mise en œuvre du projet de tri des déchets et de compostage.
- Vendredi 7 mars à 20h30 : Conférence à L'Atelier animée par le SEROC : composter et pailler. Une animation au sein de l'école et l'installation de composteurs est prévue courant mars.
- Repas des séniors : 30/03/2025
- Mercredi 2 avril de 14h à 17h : après-midi jeux à l'Atelier : Spécial Zéro Déchet
- Pâques des enfants : 21/04/2025
- Portes ouvertes à l'école des sources : samedi 24 mai de 10h à 12h
- Samedi 7 juin de 10h30 à 12h : réussir son compost – visite du composteur dans le jardin de l'école.

- Dates des prochaines réunions des commissions communales
 - 05/03/24 vie associative : préparation du repas des séniors
 - Dates de réunion de la commission Budget-Finances pour la préparation du Budget 2025 : 12/02/25 ; 26/02/25 – 12/03/25 – 19/03/25 de 9h à 12h

Informations des commissions :

- Commission patrimoine, bâtiments, travaux et voirie :

- Audit énergétique des écoles : la restitution du nouvel audit a eu lieu le lundi 10 février à 14h30. Une nouvelle version des rapports d'audit a été reçue le 25/02/2025. Une validation est attendue.
- Projet de sécurisation de la traversée du bourg par la D6 et la D217C : une réunion a eu lieu le 21 février 2025 avec ACEMO, le cahier des charges a été arrêté et il a été convenu d'attendre l'autorisation du département avant de lancer la consultation des entreprises.

Informations sur les travaux effectués, en cours et à venir :

- L'inventaire PATA, curage et dérasement annuel 2024 : en attente de retour de Pré-Bocage Intercom pour la date de réalisation sur la commune en 2025. Le marquage sera à refaire dans sa totalité !
- Le nettoyage des parois extérieures des bâtiments préfabriqués de l'école a été effectué pendant les vacances scolaires de février.
- La pose de 4 radiateurs à inertie dans la garderie en remplacement des vieux radiateurs a été réalisée en février.
- La réfection de l'entourage de la grille pluviale du parking de la salle des fêtes a été effectuée la semaine dernière.
- Le grattage et la peinture du plafond de la cuisine de la salle des fêtes est en cours.

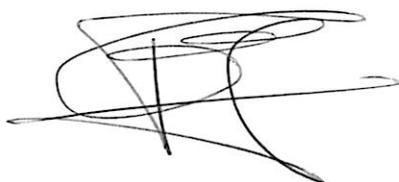
Informations suite aux délégations au maire

Informations diverses :

- Recensement 2025 de la population de la commune : il a démarré le 16 janvier et s'est terminé le 15 février 2025. Le bilan des retours est mitigé, notamment à cause du nombre important de non-réponses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le Président de séance




La Secrétaire de séance
Mme Sandrine BERNIER



20 MARS 2025